



**PROCES VERBAL**  
**De la 23<sup>ème</sup> réunion du**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**  
**Mercredi 12 octobre 2016 à 18 h 15**

**PRESENTS** : Raphaël Perrin, Nadia Lahu, Alain Mouret, Jean-Louis David, Eliane Grenard, Isabelle Heurtier, Jean-François Demarchi, Daniel Monneret, Alexandre Stephan (arrivé à la question 6.2)

**EXCUSEES** : Philippe Passot (pouvoir à Alexandre Stephan), Jean-Jacques Baroni (pouvoir à Alain Mouret), Jean-Daniel Maire (pouvoir à Jean-François DEMARCHI), Pierre GRESSET (pouvoir à Isabelle HEURTIER)

**ABSENT**: Jean-Louis Millet

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 12 octobre 2016, datée du 5 octobre 2016 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

M. Daniel MONNERET se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

Le président indique aux membres du bureau, que deux questions qui avaient été retirées de l'ordre du jour, figurent sur la note explicative. Il s'agit des questions 6.1 sur le e-commerce (ce dossier est reporté à date ultérieure dans l'attente d'une réunion de présentation des réponses à l'UCI et à la ville de Saint Claude) et 7.1 sur le lotissement en Poset à Chassal pour lequel il pourrait paraître opportun de créer de nouvelles parcelles à bâtir situées à proximité du lotissement en Poset, des réponses restant à apporter

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu de la réunion de bureau du 14 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**2. COMMUNICATIONS OFFICIELLES**

**3. ADMINISTRATION GENERALE**

**4. PERSONNEL**

**5. FINANCES**

5.1. Aménagement résidence d'artisan de l'ASF : attribution du lot 10 Monte-charge

Suite à l'appel d'offre lancé le 21 juillet 2016 pour les travaux d'aménagement de la résidence d'artisans à l'ASF, deux lots avaient été déclarés infructueux. La consultation pour le lot 10 « monte-charge » a été relancée. Deux offres ont été reçues : AVRIL et OTIS.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 7 octobre 2016. Elle a décidé de retenir l'offre de la Sté AVRIL, pour un montant TTC de 34 788.00 € TTC.

Le bureau communautaire adopte cette proposition, à l'unanimité (11 voix pour – 0 abstention – 0 contre).

#### 5.2. Médiathèque tête de réseau : avenant au marché mobilier de stockage réserves

Il s'est avéré que, pour le fonds ancien (bibliothèque du Chapitre), une protection supplémentaire des documents était nécessaire, à savoir une fermeture du rayonnage par un fond et une double porte. Un avenant pour le marché mobilier de stockage réserves a été proposé à la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2016.

L'avenant concerne l'entreprise TIXIT Lapouyade : Portes et fonds plein, pour un montant de 865.41 € HT.

Le marché de base était de 13 663 € HT. Le marché après avenant passe à 14 528.41 € HT soit 17 434.09 € TTC

Le bureau entérine la proposition de la commission d'appel d'offre du 7 octobre, le présent avenant, à l'unanimité (11 voix pour – 0 abstention – 0 contre).

#### 5.3. Médiathèque tête de réseau : avenant aux marchés de travaux

Pour des raisons de sécurité, il est demandé une fixation chimique sur les fauteuils de la salle d'animation. Un avenant au marché est donc nécessaire.

L'avenant concerne le lot 16 mobilier détenu par l'entreprise KLESLO : fixation chimique, pour un montant de 751.50 € HT.

Le marché après avenant passe à 10 696.57 € HT soit 12 835.88 € TTC

Le bureau communautaire entérine le présent avenant, à l'unanimité (11 voix pour – 0 abstention – 0 contre).

#### 5.4. Maison de santé de Saint-Lupicin: Honoraire complémentaire pour étude d'approvisionnement en énergie entreprise BET Bellucci

Lorsque le maître d'œuvre du projet de Maison de santé à St Lupicin a procédé à l'appel d'offres, une disposition n'était pas connue et n'a donc pas été prise en compte. Cette nouvelle disposition est apparue lors du dépôt du permis de construire, à savoir la nécessité d'une étude d'approvisionnement en énergie.

Il a donc été nécessaire de demander une mission complémentaire au bureau d'étude.

Les conditions d'intervention pour la mission d'étude par le bureau BET Bellucci sont les suivantes :

- Etude de faisabilité des approvisionnements énergétiques selon décret n°2013-979 du 30/10/2013
- Présentation d'une note de calculs
- Estimation des différentes solutions proposées en conformité avec l'arrêté.
- Rédaction d'une note de synthèse.

Le montant de cette étude complémentaire est de 1600 € HT soit 1 920 € TTC

Le bureau communautaire approuve la proposition faite par le cabinet BET Bellucci, à l'unanimité (11 voix pour – 0 abstention – 0 contre).

## 6. ECONOMIE

### 6.1. ZA Champfrevan – Chassal : cession d'une parcelle

La société MATTEI PRIMEURS a renoncé le 4 février 2016 à son projet d'acquisition de la parcelle de terrain à bâtir située à CHASSAL, zone d'activités de Champfrevan, cadastrée sous le n° 464 de la section B, d'une superficie de 3.042 m<sup>2</sup>.

M. Laurent AGOGUE demeurant à LAVANS LES SAINT CLAUDE 12, Grande Rue, a souhaité acquérir cette parcelle moyennant le prix de 21 902,40 € TVA sur marge comprise, soit un prix au m<sup>2</sup> de 6,00 € hors TVA sur marge.

M. AGOGUE souhaite construire un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> pour installer son entreprise de taxi qui comprend actuellement 7 salariés.

Le bureau communautaire approuve cette vente à l'unanimité (11 voix pour – 0 abstention – 0 contre) et autorise le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette délibération. Il précise que le permis de construire devra être déposé dans un délai d'un an et la construction achevée dans un délai de 2 ans.

**Arrivée de M. Alexandre Stephan** (porteur du pouvoir de M. Philippe Passot)

#### 6.2. Zone d'activités Chambouille 2 - Molinges

Le permis d'aménager a été délivré le 13 mai 2016 pour la réalisation d'un lotissement comprenant deux îlots à bâtir destinés à des activités commerciales, artisanales, de bureaux et de services, avec voie d'accès commune.

Compte tenu des subventions attendues dans cette opération, les travaux ne pourront pas être réalisés en une seule tranche. L'opération doit donc être découpée en deux tranches avec différé des travaux de finition.

Ce découpage en deux tranches doit être expressément autorisé dans le cadre d'une demande de permis d'aménager modificatif.

Le bureau communautaire approuve cette modification et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à l'unanimité (13 voix pour – 0 abstention – 0 contre).

### **7. LOGEMENT/HABITAT/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8. ENVIRONNEMENT**

### **9. PATRIMOINE/BATIMENTS**

#### 9.1. Eglise de la Rixouse

Le président rappelle les différentes démarches engagées afin d'effectuer la rénovation de la toiture et ce depuis 2006.

Après attache des services de la DRAC, et consultation de l'architecte des bâtiments de France, il convient de nommer sur cette opération un architecte reconnu et agréé par les monuments historiques du fait du classement de l'édifice. Or, en 2012, M. Elie Bouche avait été retenu comme maître d'œuvre, mais il ne possède pas l'agrément des monuments historiques, il convient donc de dénoncer ce contrat.

Après consultation, Mr Guyonnet Architecte du Patrimoine, dont le siège est situé à Champagne au Mont d'Or, une proposition de maîtrise d'œuvre a été produite. Le montant de la rémunération est établi avec un coût prévisionnel de travaux de 160 000 € HT et un taux de rémunération de 9.5 %. Ainsi le forfait de rémunération proposé est de 18 240 € TTC.

Le bureau communautaire dénonce le contrat conclu avec M. Elie Bouche et retient la proposition de M. Guyonnet. Le bureau autorise également le président à déposer l'ensemble des demandes de subventions nécessaires à la finalisation de cette opération, à l'unanimité (13 voix pour – 0 abstention – 0 contre).

### **10. TOURISME**

### **11. SPORTS**

### **12. CULTURE**

#### 12.1. Conservatoire : demande de subvention DRAC

L'engagement de l'Etat dans le financement des Conservatoires de musique permet d'envisager une demande de subvention à hauteur de 7 000 € pour l'année 2016.

Les prérequis sont :

- disposer d'une tarification sociale (basée sur le quotient familial ou taux d'effort a minima)
- respecter 2 des 3 axes suivants : favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques, accompagner la diversification de l'offre artistique, encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Il est possible de prétendre à cet accompagnement financier et ce notamment par la diversification de l'offre en matière de musiques actuelles sur le site de Saint-Lupicin.

Le projet et budget prévisionnel sont présentés (en pièces jointes).

Le bureau communautaire approuve cette demande de financement auprès de l'Etat et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande, à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre).

### 13. SPANC/DEVELOPPEMENT DURABLE

### 14. ADS

### 15. COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Marché SARP (SPANC)** : M. Jean-Louis DAVID indique que le marché avec la société SARP, qui consiste en la vidange des fosses septiques, arrive à échéance annuelle, mais peut être reconduit par tacite reconduction. Cette société donne satisfaction, après quelques mises au point. Il demande l'accord du bureau pour poursuivre le marché, avec les mêmes tarifs. Le bureau donne unanimement son accord.
- 2) **Contrat de travail de l'agent du SPANC** : M. Jean-Louis DAVID souhaite rencontrer le président pour le renouvellement de ce contrat. Le président revient sur le fait que ce service doit s'auto-équilibrer, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. L'agent doit être davantage sur le terrain et rendre compte du travail effectué. M. DAVID précise qu'un temps important est consacré pour rencontrer les maires des communes et que cela n'est pas facturé. La collectivité a fait le choix de recruter un agent, ce qui apporte une valeur ajoutée, notamment pour les réponses données aux usagers.
- 3) **Informations** : une réunion des maires sur la loi ALLUR aura lieu le 19 octobre, à 18 heures, à St Lupicin. une assemblée des maires est prévue le 21 novembre.

Prochain bureau : mercredi 16 novembre

Prochain conseil communautaire : mercredi 7 décembre

Toutes les questions étant traitées, le président lève la séance à 19 heures.

Raphaël Perrin  
Président



Daniel Monneret  
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,  
Le 13 octobre 2016

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.